



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</p> <p>Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Bureau des formations de l'enseignement supérieur</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Jean-François GONDARD</p> <p>Tél : 01 49 55 42 72 Fax : 01 49 55 50 68 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDESR/N2008-2156</p> <p>Date: 22 décembre 2008</p>
--	--

Date de mise en application : dès réception

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Rectificatif de la note de service :
NS DGER/SDESR/N2008-2148 du 10 décembre 2008

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat

📎 Nombre d'annexe : 0

Objet : Modalités d'inscription en sections préparatoires au BTSA dans les établissements publics et privés de formation initiale scolaire (rentrée 2009) (Rectificatif).

Bases juridiques : Articles D. 811-137 à D. 811-143 du code rural.

Résumé : Rectificatif à la note de service NS DGER/SDESR/N2008-2148 du 10 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription dans les sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) des établissements publics et privés de formation initiale scolaire, pour la rentrée scolaire 2009.

Mots-cles : inscription, BTSA, rentrée scolaire 2009.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole</p> <p>Unions nationales fédératives d'établissements privés</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat</p>	<p>Pour information :</p> <p>DGER</p> <p>Inspection générale de l'agriculture</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>CGAER</p> <p>Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF-SRFD)</p> <p>Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</p> <p>Haut-commissariat de la République des COM</p> <p>Etablissements d'enseignement technique agricole publics et privés</p> <p>Etablissements d'enseignement supérieur</p> <p>Organisations syndicales de l'EA public</p> <p>Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'EA public</p>

RECTIFICATIF

En bas de la première page de l'annexe 3 de la note de service NS DGER/SDESR/N2008-2148 du 10 décembre 2008, dans la partie consacrée aux phases d'admission, il convient de lire en ce qui concerne la 3^{ème} phase :

3^{ème} phase : mardi 14 juillet 2009 – 14 h 00 (simulations du mardi 7 juillet au **vendredi 10 juillet 2009** – 12 h 00)

Jean-Louis BUËR

Directeur général de l'enseignement
et de la recherche